

Niveau de pouvoir	Catégorie d'aide	Type d'aide	Descriptif	Informations complémentaires
Fédérale - SPF Finances	Financement	Plan de paiement Exonération des intérêts de retards Remise des amendes pour non-paiement	MESURES DE SOUTIEN DANS LE CADRE DU CORONAVIRUS (COVID-19) Les entreprises qui rencontrent des difficultés financières suite à la propagation du coronavirus peuvent demander des mesures de soutien au SPF Finances. Toutes les entreprises sont concernées : personnes physiques et personnes morales disposant d'un numéro d'entreprise (BCE) , peu importe le secteur d'activité, mais qui rencontrent des difficultés financières suite à la propagation du coronavirus et peuvent le démontrer (p. ex., une baisse du chiffre d'affaires, une baisse significative des commandes et/ou des réservations, des effets de « réaction en chaîne » avec des entreprises partenaires, ...) Quelles dettes ? Précompte professionnel TVA Impôt des personnes physiques Impôt des sociétés Impôt des personnes morales	Demande à introduire au plus tard le 30 juin 2020 Quelles démarches ? Une demande par dette , valant pour toutes les mesures, formulée dès la réception d'un avertissement-extrait de rôle ou d'un avis de paiement : via ce formulaire (DOCX, 33.37 KB) par e-mail ou par courrier un seul point de contact pour l'ensemble des mesures : le Centre régional de Recouvrement (CRR) déterminé en fonction du code postal de votre domicile (personne physique) ou siège social (personne morale). https://finances.belgium.be/fr/entreprises/mesures-de-soutien-dans-le-cadre-du-coronavirus-covid-19
Fédérale - SPF Finances	ADMINISTRATIF / FINANCIER	REPORT OBLIGATION FISCALE	Report du délai d'introduction des déclarations ISOC avec limite du 16 mars au 30 avril 2020 inclus . Les contribuables ont un délai supplémentaire jusqu'au jeudi 30 avril 2020 minuit pour rentrer les déclarations à l'impôt des sociétés, à l'impôt des personnes morales et à l'impôt des non-résidents - sociétés.	Mesure temporaire : ce délai supplémentaire vaut uniquement pour les déclarations avec une date limite d'introduction du 16 mars au 30 avril 2020 inclus.
Fédérale - SPF Finances	ADMINISTRATIF / FINANCIER	REPORT OBLIGATION FISCALE	Report du délai d'introduction des déclarations TVA	Mesure temporaire: report des déclarations périodiques : Déclaration relative à Février 2020 - Délai reporté au 6 avril 2020 Déclaration relative à mars 2020 - Délai reporté au 7 mai 2020 Déclaration relative au 1er Trimestre 2020 - Délai reporté au 7 mai 2020
Fédérale - SPF Finances	ADMINISTRATIF / FINANCIER	REPORT OBLIGATION FISCALE	Report du délai d'introduction des relevés intracommunautaires	Mesure temporaire : report des déclarations périodiques : Déclaration relative à Février 2020 - Délai reporté au 6 avril 2020 Déclaration relative à mars 2020 - Délai reporté au 7 mai 2020 Déclaration relative au 1er Trimestre 2020 - Délai reporté au 7 mai 2020
Fédérale - SPF Finances	ADMINISTRATIF / FINANCIER	REPORT OBLIGATION FISCALE	Liste annuelle des clients assujettis : Délai reporté au 30 avril 2020	Mesure temporaire
Fédérale - SPF Finances	ADMINISTRATIF / FINANCIER	REPORT DELAI PAIEMENT	Report automatique de deux mois pour le paiement de la TVA et du précompte professionnel sans devoir payer d'amendes ou d'intérêts de retard.	Mesure temporaire
Fédérale - SPF Finances	ADMINISTRATIF / FINANCIER	REPORT DELAI PAIEMENT	Paiement de l'impôt des personnes physiques et de l'impôts de sociétés Un délai supplémentaire de deux mois sera automatiquement accordé, en plus du délai normal, pour le paiement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt des sociétés, de l'impôt des personnes morales, de l'impôt des non-résidents.	Mesure temporaire : cette mesure s'applique au décompte des impôts, exercice d'imposition 2019, établis à partir du 12 mars 2020.
Fédérale - SPF Finances	Financement	REPORT DELAI PAIEMENT SYSTÈME DE GARANTIE	A l'initiative du gouvernement fédéral et afin de garantir le financement des entreprises pendant la crise COVID 19, un accord entre le Ministre des Finances et la fédération bancaire Febelfin a été conclu en faveur de mesures d'aide supplémentaires. L'accord porte sur un report de paiement et un régime de garantie pour les ménages, les indépendants et entreprises. D'une part, le secteur financier s'engage à fournir aux entreprises non financières qui connaissent des problèmes de paiement en raison de la crise du coronavirus, un report de paiement jusqu'au 30 septembre 2020 sans imputation de frais . D'autre part, le pouvoir fédéral va activer un régime de garantie pour l'ensemble des nouveaux crédits et des nouvelles lignes de crédit d'une durée maximale de 12 mois que les banques octroient aux entreprises non financières . Cela assurera le maintien du financement de l'économie. La mise en œuvre pratique de cette décision devrait pouvoir débiter rapidement. Les entreprises sont invitées à prendre contact le plus rapidement possible avec leur banque afin que des solutions ciblées puissent être recherchées.	Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur les sites internet de Febelfin et de la BNB. Febelfin a déjà mis en place un point de contact central : corona@febelfin.be

Fédéral - SPF Emploi, Travail et Concertation sociale	Chômage	Chômage temporaire	Extension du chômage temporaire pour raison de force majeure pour employés par l'ONEM : A partir du 13 mars 2020 la notion de chômage temporaire pour raisons de force majeure est appliqué par l'ONEM d'une manière souple. Toutes les situations de chômage temporaire liées au Coronavirus sont considérées comme du chômage temporaire pour des raisons de force majeure , même si, par exemple, il est encore possible de travailler certains jours. Provisoirement ce régime flexible s'applique jusqu'au 05.04.2020 inclus. Cette période est susceptible d'être prolongée jusqu'au 30.06.2020, si les mesures prises par le Gouvernement sont prolongées ou renforcées. ATTENTION : Il n'est plus nécessaire d'introduire une demande de reconnaissance comme entreprise en difficulté auprès du SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale. Durant la période d'application souple du chômage temporaire pour raisons de force majeure par l'Onem, le SPF Emploi ne réserve aucune suite aux demandes de reconnaissance comme entreprise en difficultés. Cela vaut aussi pour les dossier introduits à partir du 13 mars 2020. Si le chômage temporaire n'est pas dû au coronavirus, l'employeur peut faire appel au chômage temporaire pour raisons économiques	Mesure temporaire
Fédéral			Flexibilité dans l'exécution des marchés publics fédéraux : Pour tous les marchés publics fédéraux, et pour autant qu'il soit démontré que le retard ou le défaut d'exécution trouve son origine dans le Covid-19, l'État fédéral n'appliquera pas de pénalités ou de sanctions à l'encontre des prestataires, entreprises et indépendants.	
RW	Financement	Compensation financière	Concernant la note du gouvernement que nous vous avons transmise, il y est fait mention d'une aide forfaitaire de 5000€ durant 3 mois aux ETA. Après contact avec le cabinet, il semble que cette aide soit un forfait unique de 5000€. Par ailleurs vous êtes nombreux à nous demander s'il y a des démarches spécifique à faire pour pouvoir bénéficier de cette aide. N'ayant rien trouvé sur le site du gouvernement, nous avons posé la question au cabinet de Madame la Ministre	Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de la réponse reçue.
RW - Sogepa - SRIW - SOWALFIN	Financement	Eligibilité	Les bénéficiaires ou entreprises éligibles à ces mesures de soutien sont celles n'étant pas en difficulté au 31/12.2019 - mais éventuellement entrées en difficulté à la suite de la crise du Covid-19 ET qui ne sont pas éligibles à la garantie fédérale.	Garantie Fédérale : voir plus haut Point 1 et suivants relatifs aux mesures de soutien dans le cadre du COVID 19 du Gouvernement Fédéral
RW - Sogepa - SRIW - SOWALFIN	Financement	Moratoire sur les prêts en cours pour le mois de mars 2020 pour les entreprises en portefeuille de la SOGEPA / WALLONIE SANTE	L'échéance en capital et intérêts au 31 mars 2020 ne sera pas prélevée pour les prêts en cours concernant les entreprises du portefeuille SOGEPA/WALLONIE SANTÉ. Il s'agit d'une procédure automatique, mais non contraignante et qui peut donc être annulée par le bénéficiaire. Dans le cas de l'acceptation du moratoire, le plan d'amortissement en capital est reporté automatiquement d'une période équivalente. Cette mesure se réalisera sans aucun intérêt supplémentaire ni frais à charge de l'entreprise pour tous les prêts dont l'encours est inférieur (ou égal) à 2,5 millions EUR. Pour les prêts d'un encours supérieur, la question des intérêts nécessitera un examen individuel du dossier en concertation avec les partenaires bancaires et financiers concernés.	https://www.sogepa.be/fr/news/223_covid-19-mesures-de-soutien-supplementaires-des-outils-de-financement-publics-sowalfin-sogepa-et-sri
RW - Sogepa	Financement	Prêts pour soutenir trésorerie	Soutien d'urgence la trésorerie des entreprises par un prêt de 200.000 EUR - Pour combler les besoins urgents de trésorerie des entreprises, la SOGEPA et Wallonie Santé proposent des prêts sans contrepartie privée pour un montant maximal de 200.000 EUR avec une franchise de remboursement de 1 an et avec un taux d'intérêt fixe de 2%.	Les interventions des outils se feront dans la mesure des moyens financiers mis à sa disposition. Ceux-ci feront par ailleurs l'objet d'une réévaluation mensuelle, la première étant prévue au 30 avril 2020, en vue de vérifier s'ils sont suffisants pour assurer de nouvelles interventions au-delà du mois en cours.
RW - Sogepa	Financement	Garantie sur les lignes de crédit court terme et crédits de type crédit d'investissement	Des garanties sont assurées sur les lignes de crédit court terme et sur les crédits de type crédit d'investissement . Des garanties supplémentaires peuvent être octroyées par la SOWALFIN – SOFINEX – GELIGAR à concurrence de : <ul style="list-style-type: none"> •50 %, sur les lignes court terme existantes, octroyées par les banques initialement sans garantie, afin de permettre de maintenir ces moyens à disposition des entreprises impactées ; •max 75 %, sur les accroissements de ligne court terme qui seraient accordés aux entreprises pour les aider à passer cette période de crise. Ces garanties sont valables pour les entreprises n'étant pas en difficultés financières au 31 décembre 2019 dans le respect du plafond global d'encours par bénéficiaire de 1.500.000 EUR pour SOWALFIN – SOFINEX en PME, 1.500.000 EUR pour GELIGAR en grande entreprise et 2.500.000 EUR pour SOFINEX en grandes entreprises. En outre, en cas de moratoire significatif (de minimum 3 mois) octroyé par les banques à partir du 13 mars 2020 sur un crédit d'investissement initialement non garanti, les 3 outils peuvent garantir supplétivement, après examen individuel, à hauteur de 50% le solde restant dû du prêt. 	Pour introduire une demande, veuillez envoyer un email en ayant préalablement rempli le formulaire à télécharger correspondant (voir ci-dessous) Tous les dossiers seront soumis à une analyse approfondie et détaillée qui déterminera l'éligibilité ou non à la demande de soutien. Les informations demandées sont collectées dans le cadre de la compatibilité des mesures avec le cadre européen. <ul style="list-style-type: none"> •Pour les établissements de soins (hôpitaux, maisons de repos, secteur du handicap, santé mentale) et les ETA : WALLONIE SANTÉ : info@walloniesante.be